



Formation

IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

FI LONS-LE-SAUNIER

155 chemin de Chaudon 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03.84.47.28.87 - Fax : 03.84 47 54 09

E-mail secrétariat : irfss.lonslesaunier@croix-rouge.fr



MODALITÉS d'ACCÈS à la FORMATION d'AIDE-SOIGNANT(E) – Session 2018

<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats relevant du droit commun – <u>Cursus complet de formation</u> Arrêté du 22 octobre 2005 modifié NOMBRE DE PLACES : 64 (sous réserve des indications du Conseil Régional)</p>	<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de <u>bénéficier de dispenses de formation</u> NOMBRE DE PLACES : 16 (sous réserve des indications du Conseil Régional)</p>
<p>► Se référer à la notice n° 1</p>	<p>► Se référer à la notice n°2</p>
<p><u>Candidats relevant des Articles 4 à 12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV. ou - Etre titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V. ou - Etre titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires. ou - Avoir suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année. ou - Etre Titulaire d'un autre titre ou diplôme. ou - Aucun diplôme. <p><u>Candidats relevant de l'article 13 bis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus (avec attestations de l'employeur). <p>Important : Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection selon les modalités de la Notice 1 concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne". ou - Etre en Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne". ou - Etre titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires". ou - Etre en Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires". <li style="text-align: center;">----- ou ----- - Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. ou - Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier. ou - Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile. ou - Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique. ou - Etre titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles. <p>Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet (Notice 1) et en cursus partiel (Notice2) devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des deux dispositifs. Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités, au sein d'un même institut</p>

Notice n°2



Formation

IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de LONS-LE-SAUNIER

155, chemin de Chaudon 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03.84.47.28.87 - Fax : 03.84 47 54 09

E-mail secrétariat : irfss.lonslesaunier@croix-rouge.fr



NOTICE n°2

Modalités de sélection pour l'entrée en formation d'Aide-Soignant(e) Session 2018

Candidats bénéficiant de dispenses de modules de formation

(Articles 18 à 19 ter de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

A lire attentivement et à conserver par le candidat

Les modalités de sélection – Session mai / juin 2018 - sont organisées par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants - CRF de Lons-le-Saunier sous le contrôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Franche-Comté.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du jeudi 2 novembre 2017 et seront clôturées le mardi 3 avril 2018 à 16 heures.

**Aucun remboursement des frais d'inscription
ne sera accordé après la date de clôture.**

Important :

Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet et en cursus partiel de formation devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des deux dispositifs. **Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités au sein d'un même Institut** (cf le document acte d'engagement p 9).

I / CONDITIONS D'ACCES

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; soit le 3 septembre 2018. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

- être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
- Diplôme d'État d'ambulancier.
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile.
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique.
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles.
- Baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne".
- Baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires".

- constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- dossier scolaire avec résultats et appréciations de stage pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires";
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

La constitution du dossier fait partie intégrante de la sélection (se référer plus précisément aux pièces demandées p. 4).

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

II/ NATURE DES ÉPREUVES

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.
- b. **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne"** et "**services aux personnes et aux territoires**" admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à **15 % de celle-ci**.

III / RÉSULTATS ET AFFECTATION

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf report : article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005).

NOTA : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Conditions médicales :

Les candidats reçus au concours sont admis à l'école sous réserve de présenter à la rentrée :

1. un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant qu'ils présentent les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction d'Aide-Soignant(e);
2. un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, hépatite B et BCG.

Ces vaccinations sont obligatoires pour être admis à suivre la formation et pour travailler en milieu hospitalier. En cas de contre-indication à l'une ou l'autre de ces vaccinations, il est donc inutile de présenter le concours, aucune dérogation n'étant accordée.

IV / PRINCIPALES DATES

Etude des dossiers : du 23 avril au 3 mai 2018 (envoi des résultats semaine 20)

Épreuve d'admission (entretien) : du 4 au 15 juin 2018

Affichage des résultats d'admission et envoi des courriers : vendredi 22 juin 2018 14 h 30

Entrée en formation : 3 septembre 2018

V / CONSTITUTION ET RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier retourné doit contenir les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription** ci-jointe (pages 7, 8 et 9 du dossier) soigneusement remplie et signée.
- **Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :**
Carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité. Les candidats étrangers doivent fournir : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
- **Le dossier permettant la sélection, à joindre sous enveloppe, et comprenant les pièces suivantes :**
 - Curriculum vitae ;
 - Lettre de motivation ;

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles :

- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.
- Attestations de travail avec appréciations en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel, le cas échéant.

Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" :

- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris les appréciations de stages).
- Attestations de travail avec appréciations en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel, le cas échéant.

Pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" :

- Attestation de scolarité.
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris les appréciations de stages).

- Le règlement des droits d'inscription: **100 €** Le chèque doit être libellé à l'ordre de **I.R.F.S.S. -C.R.F. - Site de Lons-le-Saunier** (Cette somme ne sera en aucun cas remboursée).

Retour du dossier d'inscription : avant le mardi 3 avril 2018 à 16 h 00

à : **I.R.F.S.S. CRF BFC - Site de Lons-le-Saunier**
155, chemin de Chaudon - 39000 LONS-LE-SAUNIER

- 1) en le déposant, sur place, à l'Institut (le secrétariat de l'Institut remettra alors une attestation de remise de dossier) ou
- 2) en l'envoyant par courrier en recommandé avec accusé de réception (l'accusé de réception attestant de la date de réception).

Remarque : le cachet de la poste ne fait pas foi. Les candidats doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que leur dossier arrivera avant la date de clôture.

TOUT DOSSIER RETOURNE APRES LA DATE DE CLOTURE
DES INSCRIPTIONS SERA REFUSÉ.

VI / CONVOCATIONS

Après étude du dossier, si celui-ci est retenu, une convocation à l'épreuve d'entretien sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des entretiens, soit avant le 25 mai 2018, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter à l'entretien, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

VII / INFORMATIONS

- **Coût de la formation 2018/2019: le coût est fonction des modules suivis.**

- **Capacité d'accueil pour 2018/2019 : 16 élèves en cursus partiel de formation** (sous réserve des indications du Conseil Régional).

- **Candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire**

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

- **Informatique et libertés :**

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant au secrétariat 03 84 47 28 87.

Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
- ou certificat de scolarité de Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP
- Baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires",
- ou certificat de scolarité de Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT

TOUT DOSSIER RETOURNE APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS
SERA REFUSÉ

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans le dossier d'inscription.

À , **Le**

Signature :

Cadre réservé à l'Institut

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription signée	<input type="checkbox"/> Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation :	<input type="checkbox"/> Curriculum vitae
<input type="checkbox"/> Règlement de l'inscription	<input type="checkbox"/> DEAP	<input type="checkbox"/> Lettre de motivation
<input type="checkbox"/> État Civil	<input type="checkbox"/> DEA	<input type="checkbox"/> Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris les appréciations de stages).
<input type="checkbox"/> Acte d'engagement	<input type="checkbox"/> DEAVS	<input type="checkbox"/> Attestations de travail avec appréciations, en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel.
	<input type="checkbox"/> MCAD	
	<input type="checkbox"/> DEAMP	
	<input type="checkbox"/> TPAVF	
	<input type="checkbox"/> BAC ASSP	
	<input type="checkbox"/> BAC SAPAT	
	<input type="checkbox"/> Attestation de scolarité (terminale Bac Pro)	

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



Acte d'engagement

concerne les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de modules de formation

→ Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous.

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Titre Professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

Je soussigné(e)
Nom - Prénom

Né(e) le

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je souhaite passer les épreuves de droits commun **et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme.** Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN Notice 1.**

- Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité et suivre ensuite **le cursus de formation partiel.** Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE MODULES DE FORMATION Notice 2**

Fait le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)